



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

DELIBERATION N° 025-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-neuf mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – PARCELLE A400

Madame Lucienne ANDRIEU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire, informe l'Assemblée Délibérante que la commune du Pujol sur Orb est propriétaire d'une maison sis 2 bis rue Montée de la Place au Pujol sur Orb, cadastrée en section A numéro 400 pour une superficie de 290 m².

Une proposition d'achat pour ce bien a été réceptionnée par la commune par les personnes occupant la maison depuis plusieurs années, qui ont effectué des travaux de rénovations et d'améliorations du logement.

Le prix de vente du bien sera établi en s'appuyant sur plusieurs estimations effectuées par des agences immobilières.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la somme perçue par la vente de ce bien immobilier, contribuera à effectuer des investissements sur la commune.

Afin de déterminer un prix de vente, 3 propositions de prix sont présentées à l'assemblée : 80 000 €, 90 000 € et 100 000 €.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée un scrutin secret qui est accepté à l'unanimité.

Suite au vote, la proposition de 90 000 € a été acceptée à la majorité.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 voix, POUR, 1 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTTE que le bien en question soit vendu.

PROPOSE de vendre le bien aux locataires pour la somme de 90 000 € hors frais de notaire, qui seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire le 24/05/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 24/05/2022
et publication ou notification du 24/05/2022



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.